

# Temporaire 10 et Temporaire 20

Diffusion exclusive au réseau de courtage. Ne pas distribuer aux clients.

Assurance vie temporaire transformable et à renouvellement garanti. Le capital assuré et les primes sont garantis fixes. La tarification préférentielle s'applique aux capitaux assurés de 250 000 \$ et plus. Elle comporte cinq catégories selon le style de vie.



Âges de souscription	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Temporaire 10 : 18 à 70 ans</li><li>■ Temporaire 20 : 18 à 60 ans</li></ul>
Limites de souscription	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Minimum : 100 000 \$</li><li>■ Maximum : 25 000 000 \$</li></ul> <p>Le logiciel d'exposés vous permet de préparer une soumission entre 10 000 000 \$ et 25 000 000 \$ ; toutefois, les montants de cette catégorie sont subordonnés à l'approbation du siège social avant l'établissement de la police.</p>
Catégories selon le style de vie	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Optimum non-fumeur</li><li>■ Préférentielle non-fumeur</li><li>■ Standard non-fumeur</li><li>■ Préférentielle fumeur</li><li>■ Standard fumeur</li></ul>
Mode de paiement des primes	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Annuel</li><li>■ DPA mensuel (annuel x 0,09)</li></ul>
Frais de police	<ul style="list-style-type: none"><li>■ 40 \$ par année ou 3,60 \$ par mois</li></ul>
Renouvellements	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Les primes augmentent à chaque date de renouvellement et les taux de renouvellement sont garantis.</li><li>■ L'assurance expire à l'anniversaire contractuel le plus proche du 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré.</li></ul>

## Coup d'œil sur la Temporaire 10 et la Temporaire 20

<b>Option d'échange de la police Temporaire 10</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Cette caractéristique permet au titulaire d'une police Temporaire 10 de l'échanger contre une police Temporaire 15, 20 ou 30 que nous offrons à la date de l'échange, sans preuve d'assurabilité. Cet échange doit avoir lieu avant le cinquième anniversaire de la police ou à l'âge tarifé de 70 ans de l'assuré, selon la première éventualité.</li><li>■ Dans le cas de l'échange d'une police d'assurance conjointe payable au premier décès, tous les assurés doivent exercer leur option d'échange en même temps, avant le cinquième anniversaire d'assurance ou l'âge tarifé de 70 ans de l'assuré le plus âgé, selon la première éventualité. Cette police peut être échangée contre une police Temporaire 15, 20 ou 30, ou plusieurs polices Temporaire 15, 20 ou 30 sur une tête.</li><li>■ La nouvelle police sera établie selon les taux applicables à l'âge atteint.</li><li>■ L'avenant Temporaire 10 peut être uniquement échangé contre un avenant Temporaire 15, 20 ou 30 que nous offrons au moment de l'échange. Le nouvel avenant sera établi selon les taux applicables à l'âge atteint.</li></ul>
<b>Assurance conjointe premier décès avec option du survivant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Le survivant d'une police d'assurance conjointe premier décès peut transformer sa police dans les 60 jours suivant le premier décès, sans justification d'assurabilité. Le survivant peut transformer sa police en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances® à la date de la transformation.</li></ul>
<b>Droit de transformation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Les polices Temporaire 10 et Temporaire 20 sont transformables jusqu'à l'âge de 71 ans en n'importe quelle assurance vie permanente offerte à cet effet par RBC Assurances à la date de transformation. Dans le cas d'une police d'assurance conjointe premier décès, tous les assurés doivent exercer leur droit de transformation en même temps avant l'âge tarifé de 71 ans de l'assuré le plus âgé. La police peut être transformée en une police d'assurance permanente conjointe ou en plusieurs polices d'assurance permanente sur une tête.</li></ul>
<b>Avenants Temporaire 10 et Temporaire 20</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ La Temporaire 10 et la Temporaire 20 peuvent être souscrites comme avenants, selon la formule d'assurance sur une tête ou conjointe, à certains contrats d'assurance vie, sans frais de police. La protection prend fin au 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'assuré ou à l'expiration de contrat de base, selon la première éventualité.</li><li>■ L'avenant d'assurance temporaire peut être souscrit sur la tête de l'assuré au titre du contrat de base ou sur une autre tête. Si l'assuré au titre de l'avenant temporaire survit à l'assuré du contrat de base, la période pour exercer le droit de transformation de l'avenant temporaire est prolongée de 60 jours à compter de la date du décès de l'assuré du contrat de base.</li></ul>
<b>Avenants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Avenant Temporaire 10</li><li>■ Avenant Temporaire 20</li><li>■ Avenant d'assurance temporaire pour enfants</li><li>■ Avenant en cas de décès accidentel</li><li>■ Avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité totale</li><li>■ Avenant d'exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité du payeur</li></ul>

Veillez vous reporter à l'exemple de contrat pour connaître les modalités de la police. Pour obtenir plus de précisions, veuillez communiquer avec votre AGD ou votre conseiller à la vente de RBC Assurances au 1 866 235-4332 ou consultez le site [www.rbcassurances.com/centredesressources](http://www.rbcassurances.com/centredesressources).



**RBC Assurances**